

Délibération DEL-B-2024-079

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

ASSAINISSEMENT

Travaux d'aménagement rue des Meuniers à Mauléon - MAULEON - Réalisation de prestations mutualisées avec la Commune/SVL/GEREDIS : convention de participation financière

Annexe : Convention de participation financière

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget)».

Dans le cadre de la requalification de la traversée de Mauléon engagée par la commune de Mauléon, il est nécessaire pour l'Agglo2B de réaliser préalablement les travaux suivants d'aménagement de la rue des Meuniers :

- Assainissement (CA2B)
- Eau potable (SVL)
- Electricité (GEREDIS)
- Aménagement de la voirie (commune)

Ces travaux nécessitent la réalisation de prestations listées ci-dessous.

Prestation	Entreprise	Montant HT
Relevé Topographique	Alpha Géomètre	650.00 €
Analyse des enrobés	LRM79	1 117.60 €
Inspections complémentaires	Adré Réseaux	4 230.00 €
Déviations principales	Crépeau	6 460.00 €
Coordination SPS	Erso	4 413.75 €
	TOTAL	16 871.35 €

Il est donc décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

- Pour les dépenses servant à toutes les parties, quel que soit le temps d'intervention :

Prestation	CA2B : 25%	SVL : 25%	GEREDIS : 25%	Commune : 25%	Montant HT
Relevé Topographique	162.50 €	162.50 €	162.50 €	162.50 €	650.00 €
Analyse des enrobés	279.40 €	279.40 €	279.40 €	279.40 €	1 117.40 €
Inspections complémentaires	1 057.50 €	1 057.50 €	1 057.50 €	1 057.50 €	4 230.00 €

- Pour les dépenses servant à toutes les parties, en fonction de leur temps d'intervention :

Prestation	CA2B : 5/16 ^{ème} du temps de travaux	SVL : 3/16 ^{ème} du temps de travaux	GEREDIS : 3/16 ^{ème} du temps de travaux	Commune : 5/16 ^{ème} du temps de travaux	Montant HT
Déviations principales	2 018.75 €	1 211.25 €	1 211.25 €	2 018.75 €	6 460.00 €
Coordination SPS	1 379.30 €	827.58 €	827.58 €	1 379.30 €	4 413.75 €

- Répartition des frais par maître d'ouvrage :

Prestation	CA2B	SVL	GEREDIS	Commune	Montant HT
Relevé Topographique	162.50 €	162.50 €	162.50 €	162.50 €	650.00 €
Analyse des enrobés	279.40 €	279.40 €	279.40 €	279.40 €	1 117.40 €
Inspections complémentaires	1 057.50 €	1 057.50 €	1 057.50 €	1 057.50 €	4 230.00 €
Déviations principales	2 018.75 €	1 211.25 €	1 211.25 €	2 018.75 €	6 460.00 €
Coordination SPS	1 379.30 €	827.58 €	827.58 €	1 379.30 €	4 413.75 €

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de participation financière jointe en annexe ;**
- **imputer la dépense correspondante sur le Budget Annexe Assainissement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 16 SEP. 2024

Notifié ou publié le 16 SEP. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONV-2024-017

Convention de partenariat fixant la participation financière des
différents concessionnaires dans le cadre des travaux
de la Rue des Meuniers

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Entre

La commune de Mauléon, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération n°2024-031 du conseil municipal du 18 mars 2023, ayant élu domicile Place de l'hôtel de ville - 79700 MAULEON ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Vice-Président, Monsieur Pierre BUREAU, autorisé par délibération du Bureau Communautaire du ;
ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry - 79300 BRESSUIRE ;

ET

Le Syndicat Val de Loire, représenté par sa Présidente, Madame Dominique REGNIER, Ayant élu domicile 29 rue Lavoisier - Parc d'activités de Sainte Porchaire - 79300 BRESSUIRE ;

ET

Le Gestionnaire de Réseau de Distribution des Deux-Sèvres (ci-après GEREDIS), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jérôme LIMOSIN, dûment habilité à cet effet et dont le siège social est situé, 17 rue des Herbillaux - CS 18840 - 79028 NIORT CEDEX ;

Préambule

Dans le cadre de la requalification de la rue des Meuniers, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- reprise du réseau d'assainissement (maitrise d'ouvrage assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais) ;
- reprise du réseau d'eau potable (maitrise d'ouvrage assurée par le Syndicat Val de Loire) ;

- effacement des réseaux électriques et télécom (maitrise d'ouvrage assurée par le SIEDS) ;
- aménagement de la voirie et reprise de l'éclairage public (maitrise d'ouvrage assurée par la Commune).

Préalablement à ces travaux, il est nécessaire d'exécuter des prestations communes aux différents concessionnaires à savoir :

- le géoréférencement des réseaux sensibles ;
- le diagnostic de l'amiante et des HAP des revêtements de voirie avant travaux ;
- la mise en œuvre de la déviation ;
- la coordination SPS.

La commune étant le donneur d'ordre principal.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir d'une répartition égale entre chaque concessionnaire, des sommes dues selon les prestations indiquées à l'article 2.

Article 2 – Répartition de la participation

Les dépenses engagées par la commune de Mauléon sont les suivantes :

- relevé topographique (ALPHA-GEOMETRE) : 650,00 € HT ;
- géoréférencement des réseaux sensibles (ADRE RESEAUX) : 4 230,00 € HT ;
- diagnostic amiante et HAP (LRM79) : 1 117,60 € HT ;
- mise en place de la déviation (CREPEAU) : 6 460,00 € HT ;
- coordination SPS (ERSO) : 4 413,75 € HT.

La répartition des prises en charges est la suivante :

a) Pour les dépenses servant à toutes les parties, quelque soit le temps d'intervention :

- Relevé topographique (ALPHA-GEOMETRE) : 25,6 par partie ;
- Géoréférencement des réseaux sensibles (ADRE RESEAUX) : 25,6 par partie ;
- Diagnostic amiante et HAP (LRM79) : 25,6 par partie.

b) Pour les dépenses servant à toutes les parties, en fonction de leur temps d'intervention :

- Mise en place de la déviation (CREPEAU) ;
- Coordination SPS (ERSO).

La durée totale du chantier est de 16 mois.

Les temps de travaux sont répartis comme suit :

- Commune de Mauléon : 5 mois soit 5/16^{ème} du temps de travaux ;
- CA2B : 5 mois soit 5/16^{ème} du temps de travaux ;
- SVL : 3 mois soit 3/16^{ème} du temps de travaux ;
- GEREDIS : 3 mois soit 3/16^{ème} du temps de travaux.

Le montant des travaux sera proratisé selon la durée de chaque chantier.

c) Répartition des frais par maître d'ouvrage :

Concessionnaire	Nature'	Charges								Montant à charge du concessionnaire HT	
		Montant HT	Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Nature		
Commune de Mauléon	Relevé topographique	162,50	Géoréférencement	1057,5	Diagnostic Amiante	279,4	Déviations	2018,75	SPS	1379,30	4897,45
CA2B	Relevé topographique	162,50	Géoréférencement	1057,5	Diagnostic Amiante	279,4	Déviations	2018,75	SPS	1379,30	4897,45
SVL	Relevé topographique	162,50	Géoréférencement	1057,5	Diagnostic Amiante	279,4	Déviations	1211,25	SPS	827,58	3538,23
GEREDIS	Relevé topographique	162,50	Géoréférencement	1057,5	Diagnostic Amiante	279,4	Déviations	1211,25	SPS	827,58	3538,23
TOTAL										16871,35	

Article 3 : Condition de versement des sommes dues et domiciliation bancaire du créancier

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires. Chaque partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2023-2024. Elle prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

Article 5 : Modification et fin anticipée de la convention

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant.

Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Mauléon, le 21 mars 2024

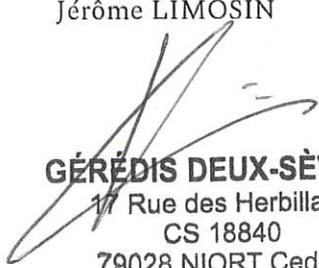
Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le Vice-Président,
Pierre BUREAU

Pour la commune de Mauléon
Le Maire
Pierre-Yves MAROLLEAU




Pour GEREDIS
Le Directeur Général,
Jérôme LIMOSIN

Pour le SVL,
La Présidente,
Dominique REGNIER


GEREDIS DEUX-SÈVRES
17 Rue des Herbillaux
CS 18840
79028 NIORT Cedex

